

Les spécificités de l'institution pénitentiaire



I – L'isolement géographique

La première spécificité du milieu carcéral est la distance géographique, parfois assez importante, entre les prisons et les sociétés urbaines. En fait, le développement des villes a amené les autorités nationales à écarter les établissements pénitentiaires des lieux les plus nobles du territoire national. Au début du 19^{ème} siècle, des anciennes abbayes ou couvents ont été transformés en prisons qui se trouvent souvent à l'extérieur des villes. Lancé en 1987, le programme 13 000 vise, entre autres, à construire vingt nouvelles prisons qui sont majoritairement éloignées des centres villes. Philippe Combessies (1996)¹ rapporte le témoignage du directeur du cabinet du Garde des Sceaux " Après l'annonce du programme le Garde des Sceaux a constaté qu'il y avait beaucoup de communes volontaires... De là, il a pris sa décision : si les communes en veulent, elles donneront le terrain ! Or il est évident que vous ne pouvez pas demander à une ville comme Dijon ou Grenoble de donner un terrain, même dans la banlieue, c'est trop cher ! Donc ces prisons étaient nécessairement écartées des centres-villes et des villes... D'ailleurs certaines villes ont encouragé des campagnes à donner des terrains, elles ont dit : "On vous aidera financièrement"... Parce que dans les villes où il y avait des petits établissements pénitentiaires, les maires se disaient : "Avec la nouvelle prison à quinze kilomètres, on supprime la vieille prison à l'intérieur, et on peut faire une opération d'urbanisme." (p.29)

L'implantation de prisons prend en compte certains principes. Le choix des sites constitue une relégation d'Etat vers des lieux socialement disqualifiés. Avant, il s'agissait d'améliorer l'image de chaque ville en éloignant les prisons des centres-villes mais actuellement c'est l'argument économique pour avoir des endroits moins chers. Dans tous les cas, cette stratégie a pour objectif de mettre les prisons à l'écart des secteurs prestigieux ou bourgeois. Notons également les enjeux sociaux et professionnels des dénominations de prisons. D'habitude, une école ou un hôpital porte le nom d'un écrivain ou d'un homme politique. Par exemple, une école peut s'appeler Victor Hugo ou Charles de Gaulle. Par contre, la prison porte souvent le nom du lieu où elle se trouve. C'est le cas, par exemple, de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan ou celle d'Amiens. Ceci est dû au fait que la prison, en tant qu'institution sociale, symbolise des problèmes sociaux et humains. Parfois certains habitants s'opposent à la construction d'une prison dans leur commune en exprimant leurs craintes sur les risques

¹ - Philippe Combessies (2009) *La sociologie de la prison*, La Découverte, Paris

d'évasion et l'endroit où les morts seraient détenus. Cette opposition peut prendre la forme de manifestations comme celle des habitants de Papeari en Polynésie Française en avril 2009 (lire l'article dans *Les Nouvelles de Tahiti*, 27 avril 2009²)



Certaines autorités locales ont parfois tendance à cacher la prison dans le fléchage des panneaux ou dans les transports en commun. Il semble de souligner que les élus locaux ne se montrent indifférents à ce qui se passe à l'intérieur de l'enceinte carcérale. Par exemple, ils ne se sentent concernés ni par les droits de détenus ni par les logements de personnels qui se trouvent dans leurs communes.

II – Un milieu disciplinaire et hiérarchisé

Decarpes P. (2004) met l'accent sur les notions qui dominent le fonctionnement du monde carcéral " *A travers l'affirmation de la nécessité de la prison sont véhiculés les modes de fonctionnement que requiert le groupe social pour assurer son existence : la discipline, la hiérarchie, le respect des lois, une notion de repentance à travers une souffrance légale, une culpabilisation et une criminalisation de la faute ; ces notions sont les règles d'organisation de l'institution pénitentiaire. Ériger la prison en ultime solution judiciaire est ainsi lui admettre la charge d'une régulation des troubles sociaux établis comme étant les plus nocifs au corps social* ³ "

Même les visites des prisons sont strictement contrôlées par l'administration pénitentiaire pour trois raisons:

- Protéger les détenus,

² <http://www.lesnouvelles.pf/article/la-vie-au-fenua/papeari-defile-contre-la-prison>

³ Decarpes P. (2004) " Topologie d'une prison médiatique " Nouvelle revue internationale de criminologie. Disponible sur: <http://champpenal.revues.org/24>

- Eviter de faciliter les évasions par la révélation de dispositifs ou de pratiques de surveillance,
- Redresser l'image négative de l'institution

Précisons aussi que le milieu carcéral est complètement hiérarchisé où chaque agent pénitentiaire détient une certaine autorité qu'il impose à ses subordonnés: " *L'administration pénitentiaire est fortement hiérarchisée. Comme partout où il est question de maintien de l'ordre et de sécurité, les dirigeants sont investis d'une autorité qui s'impose fortement, tant à leurs subordonnés qu'au regard de l'extérieur. Les pouvoirs d'un directeur de prison paraissent à tous très importants, bien souvent même, on lui attribue la responsabilité d'actions dont il n'est que l'un des multiples agents ; et parfois lui-même joue de cette autorité supposée* " (Combessie, P.1996: p208)

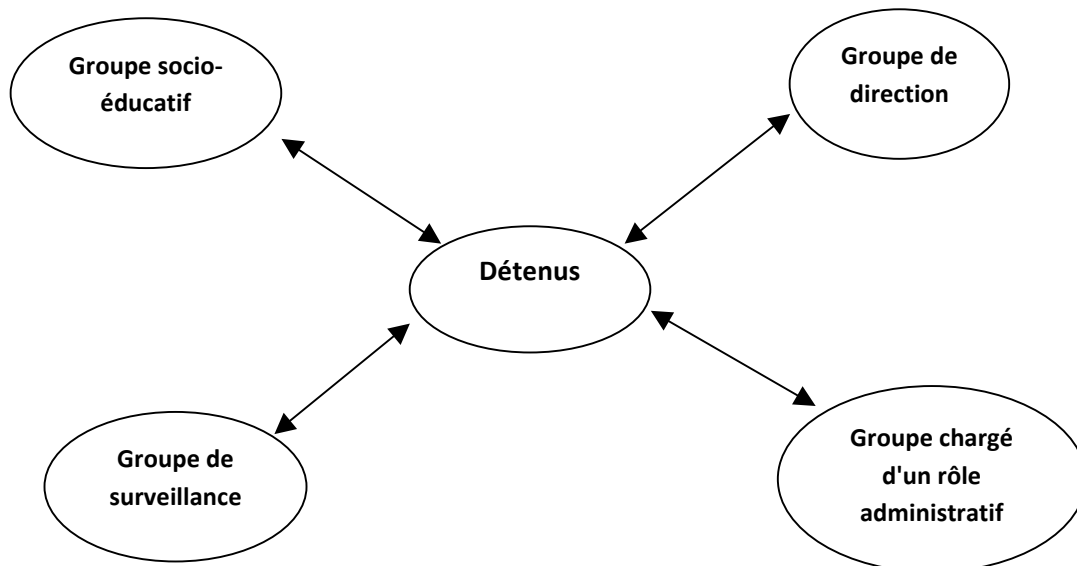
Le milieu carcéral constitue un espace de contraintes où toutes les activités du détenu sont strictement contrôlées par l'administration pénitentiaire: sa nourriture, ses vêtements, ses achats, etc. Selon Sykes⁴ (1958), le milieu carcéral se caractérise par son mode d'organisation d'institution " *totale* " (**conception de nouveaux sociologues sur la prison: à suivre**) qui impose ses règles aux personnes détenues qui sont soumis à adopter un code de conduite spécifique. Notons également que l'univers carcéral est marqué par le décroisement des différentes sphères de vie en une seule dans la mesure où les lieux de résidence, de travail et de loisirs se retrouvent souvent dans le même espace.

La politique de l'ouverture de prison s'est mise en place à partir des années soixante-quinze du siècle précédent et s'est renforcée et articulée au cours des années quatre-vingt sur la politique de la décentralisation. Celle-ci concerne le transfert d'une partie de la gestion des prisons de l'Etat aux collectivités locales. Cette politique d'ouverture encourage et favorise la présence des agents sociaux qui en sont géographiquement voisins.

III - Les acteurs du milieu carcéral

Le milieu carcéral est marqué par la présence de cinq groupes sociaux principaux:

⁴ Sykes G. M., 1958, *The society of captives : A study of a maximum security prison*, Princeton University Press, Princeton, NJ



A - Le groupe de direction a en tête le directeur de prison qui est un fonctionnaire du Ministère de la Justice et recruté sur concours. Il est le responsable de l'exécution des peines et de la sécurité de son établissement. Il doit favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des détenus à leur sortie. C'est à lui également de coordonner les différents secteurs de prison tout en gérant les aspects budgétaires et financiers de son établissement.

B - Le groupe chargé d'un rôle administratif

Ils participent à la gestion économique et financière de l'établissement. Ils assurent des tâches de comptabilités, d'économat, d'ordonnancement et de gestion du personnel. Ils se tiennent à l'écart des fonctionnaires pénitentiaires et n'entrent pas en contact direct avec les détenus.

C - Le groupe chargé d'éducation

Ils ont pour mission de préparer la réinsertion professionnelle des détenus. Pour ce faire, ils proposent des formations de français et de calcul en vue de lutter contre l'illettrisme des détenus. Depuis 1963, l'enseignement en milieu carcéral est assuré essentiellement par des enseignants qui dépendent de l'Education Nationale.

D - Le groupe chargé de la surveillance

Fonctionnaires de catégorie C, les surveillants sont recrutés par le Ministère de la Justice à travers un concours administratif. Ils doivent avoir un diplôme de niveau CAP. Ils passent une formation professionnelle de 8 mois à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP). Le programme de l'école comprend des cours sur la gestion du stress, les techniques d'intervention, la population prise en charge. Les surveillants pénitentiaires jouent un rôle du premier plan dans la garde et la réinsertion des détenus. Ils font respecter l'ordre et la sécurité dans les établissements pénitentiaires en conformité avec les règles de détention. Les surveillants pénitentiaires accompagnent et surveillent les détenus au cours de leurs déplacements et de toutes les activités (réveil, appel, promenade, exercice sportif, travail en atelier, etc.)

E - Le groupe des détenus

Les personnes incarcérées bénéficient d'un statut impliquant des droits et des devoirs. Ce statut a pour objectif d'encadrer leur vie quotidienne et permet la sanction disciplinaire des comportements répréhensibles. Les pratiques quotidiennes pénitentiaires changent selon l'établissement (maisons d'arrêt et établissements pour peine) et le statut de détenu (prévenu en détention provisoire ou condamné).

- Le statut juridique du détenu

Selon le règlement du Ministère de la Justice, les personnes détenues conservent l'ensemble de leurs droits fondamentaux. Ces droits donnent la possibilité aux détenus d'avoir accès:

- * à l'information dans les conditions de droits communs: achat de journaux de leur choix, radio, télévision, bibliothèque, etc.

- * aux dispositifs de droit commun dans les autres domaines ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

- * à une prise en charge sanitaire assurée par le Ministère de la Santé depuis 1994

- * à l'exercice d'une activité professionnelle en travaillant pour le compte de l'administration pénitentiaire

- Liens familiaux

Le maintien des lieux familiaux des détenus est une priorité du Ministère de la Justice qui permet:

- * l'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère incarcérée
- * l'accueil des familles en attente des parloir
- * les parloirs traditionnels
- * une expérience d'unités de vie familiale menée dans trois établissements pour longues peines

IV – Le milieu carcéral en chiffres

Dans le cadre de notre recherche, il nous semble important de prendre en compte les différentes statistiques sur le milieu carcéral en vue de mieux comprendre la réalité du terrain de notre étude sur la Cyber Base Justice. Nous nous basons sur des statistiques officielles du Ministère de la Justice fournies en janvier 2011⁵:

Ensemble des personnes sous écrou : Janvier 2011

	01/01/2011	01/01/2010	Evolution annuelle (%)
Total	66975	66089	1.3 %
Ecroués non détenus	6431	5111	25,8%
Dont les condamnés en placement sous surveillance électronique	5767	4489	28,5%
Dont condamnés en placement extérieur non hébergés	664	622	6,8%
Ecroués détenus	60544	60 978	- 0,7 %
Dont prévenus	15702	15 395	2 %
Dont condamnés en semi-liberté	1554	1665	-6,7 %
Dont condamné en placement extérieur hébergé	359	516	-30,4%
Dont condamnés non aménagés	42 929	43 402	- 1,1 %

Répartition de la population écrouée détenue selon la catégorie pénale et le sexe

⁵ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/mensuelle_inTERnet_janv2011.pdf

Catégorie pénale actuelle	Hommes	Femmes	Ensemble
Prévenus	15005	697	15702
Condamnés	43595	1247	44842
Ensemble	58600	1944	60544

Nombre et pourcentage de mineurs écroués détenus

Nombre de mineurs écroués	Ensemble de la population écrouée détenue	Proportion de mineurs écroués détenus (%)
688	60544	1,1%

Nombre de mineurs écroués par catégorie pénale		
	Effectifs	%
Prévenus	379	55,1
Condamnés	309	44,9
Ensemble des mineurs	688	100

V - Les caractéristiques de la population carcérale

* **Une population majoritairement masculine (96%) et jeune** (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans) Selon des statistiques du Ministère de la Justice⁶, la population carcérale a tendance à vieillir, au premier octobre 2005, 2200 détenus sont âgés de plus de 60 ans, soit 4%

*** Une population peu formée**

Des études menées par l'administration pénitentiaire ont souligné:

- 64% est sans aucune diplôme
- 60% est sans activité
- 30 % est en difficulté de lecture

*** Une population psychologiquement fragile**

Une enquête épidémiologique a démontré que:

⁶ <http://www.vie-publique.fr/documents-vp/conf021105.pdf>

- 35% des détenus ont eu avant leur incarcération un suivi pour motif psychiatrique
- 40% d'entre eux présentent un risque suicidaire
- Une majorité des détenus ont des troubles de la personnalité

VI - La formation en prison

Les chartes internationales ont souligné à maintes reprises le droit de toute personne à l'éducation lors de sa détention. Le Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a adopté la résolution 45/111 du 14 décembre 1990 portant sur les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus. Selon le principe 6, " *tous les détenus ont le droit de participer à des activités culturelles et de bénéficier d'un enseignement visant au plein épanouissement de la personnalité humaine* " Quant à la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne adoptée en 2000, elle a souligné plusieurs recommandations sur l'Education en prison. Nous en citons:

- " 1. Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation, qui devrait englober l'instruction de base, la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque ;*
- 2. L'éducation en prison devrait être analogue à celle dispensée dans le monde extérieur pour des catégories d'âge correspondantes, et les possibilités d'éducation devraient être les plus larges possibles ;*
- 3. L'éducation en prison doit viser à développer l'ensemble de la personne en tenant compte de son contexte social, économique et culturel ;*
- 4. Tous ceux qui sont appelés à participer à l'administration du système pénitentiaire et à la gestion des établissements de détention devraient faciliter et encourager l'éducation dans toute la mesure du possible ;*
- 5. L'éducation ne devrait pas être considérée comme moins importante que le travail dans le régime pénitentiaire et les détenus ne devraient pas subir de préjudice financier ou autre en recevant cette éducation ;*
- 6. Tous les efforts devraient être entrepris pour encourager le détenu à participer activement à tous les aspects de l'éducation ;*
- 7. Il faudrait mettre en place des programmes de perfectionnement pour assurer que les éducateurs des prisons adoptent des méthodes d'éducation appropriées aux adultes ;*

8. *Une attention spécifique devrait être accordée aux détenus ayant des difficultés particulières et notamment ceux ayant des difficultés pour lire et écrire ;*
9. *La formation professionnelle devrait tendre au développement plus large de la personne tout en tenant compte de l'évolution du marché du travail ;*
10. *Les détenus devraient avoir librement accès à une bibliothèque bien approvisionnée au moins une fois par semaine ;*
11. *L'éducation physique et le sport devraient être développés et encouragés ;*
12. *Il faudrait donner un rôle important aux activités créatrices et culturelles, car elles offrent aux détenus des possibilités particulières d'épanouissement et d'expression ;*
13. *Il faudrait inclure dans l'éducation sociale des éléments pratiques permettant au détenu de gérer sa vie quotidienne dans la prison, afin de faciliter son retour dans la société ;*
14. *Les détenus devraient être autorisés autant que possible à participer à l'éducation dispensée à l'intérieur de la prison. La communauté extérieure devrait être associée le plus possible à l'éducation des détenus lorsque celle-ci doit être dispensée à l'intérieur de la prison ;*
15. *Des mesures devraient être prises pour permettre aux détenus de poursuivre leur éducation après leur libération ;*
16. *Il faudrait mettre à la disposition des prisons les crédits, l'équipement et le personnel enseignant nécessaires pour permettre aux détenus de recevoir une éducation appropriée "*

En France, la circulaire du 29 mars 2002 réorganise les conditions d'intervention de l'Education nationale dans les établissements pénitentiaires tout en redéfinissant les modalités de partenariat mises en œuvre entre le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Education. L'éducation des détenus est assurée essentiellement par des enseignants issus de l'Education nationale. Chaque région pénitentiaire (9 en France) comprend une unité pédagogique dirigée par un responsable choisi par le Ministère de l'Education nationale.

VI.1 - Le poids des contraintes pénitentiaires

Les enseignants intervenant en prison ont un statut qui leur permet d'être libres dans la définition du contenu pédagogique de leurs cours. Mais l'autonomie des enseignants pourrait faire face à différentes situations critiques qui montrent leur faible indépendance et la fragilité du droit à l'enseignement en prison. Ces enseignants dépendent essentiellement d'une unité pédagogique régionale rattachée à la direction régionale des services pénitentiaires.

" La non-appartenance à l'Administration pénitentiaire apparaît comme un repère identitaire fort car elle renvoie à une forme d'indépendance recherchée vis-à-vis de l'Administration pénitentiaire. Beaucoup d'enseignants rencontrés ont ainsi rappelé leur appartenance à l'Education nationale comme un signe ostentatoire de leur indépendance d'exercice⁷ "

Pour la plupart des enseignants, l'agrément accordé par l'Administration pénitentiaire est devenu une simple formalité administrative sans enjeu pour l'autonomie des enseignants. Au cours de la période 1960-1970, certains enseignants avaient des difficultés à trouver un espace séparé du reste de la détention. Ils cherchaient à avoir un espace où les surveillants ne pénètrent pas. Actuellement, plusieurs éléments confirment l'autonomie des enseignants en milieu carcéral:

- * leur statut dépendant de l'Education nationale,
- * L'absence des surveillants dans les salles de classe,
- * L'absence du contrôle pénitentiaire sur le contenu pédagogique

Les enseignants en prison se caractérisent d'une certaine autonomie qui marque leur indépendance par rapport aux autres composantes du milieu carcéral. Certains enseignants font face à une contestation exprimée de la part de personnels pénitentiaires et des personnes détenues qui mettent en doute la spécificité de la compétence d'enseignants intervenant en prison. Pour les personnels pénitentiaires *" Le premier signe de contestation de l'autorité des enseignants intervenant en prison est lié à l'expression, parfois virulente, par les personnels pénitentiaires de doutes sur la compétence et la motivation de ces enseignants: l'absentéisme élevé des détenus, le nombre d'abandons des formations ou encore le manque de discipline en classe sont par exemple souvent mobilisés comme des indices jugés tangibles de l'incompétence ou du manque de motivation des enseignants."*

La présence des enseignants bénévoles met en doute la nécessité d'avoir une compétence professionnelle pour assurer ces tâches d'enseignement. Par contre, certains détenus pensent que le cadre médical nécessite une compétence du haut degré de spécialisation et de formation. *" Aux yeux des personnels pénitentiaires – mais aussi de nombreuses personnes*

⁷ Bruno Milly (2004) " L'enseignement en prison: du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles"
http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=DS&ID_NUMPUBLIE=DS_281&ID_ARTICLE=DS_281_0057

détenues –, on ne semble pas pouvoir être médecin sans être professionnel, on semble pouvoir être enseignant sans nécessairement être un professionnel de l'enseignement."

Cette représentation d'une compétence enseignante partagée trouve ses origines dans le fait que la charge d'enseignement était prise assurée dans le passé par des anciens militaires, des religieux, des éducateurs ou des instructeurs techniques de l'Administration pénitentiaire.

VI.2 - La conception de l'enseignement comme un privilège

Le droit des détenus à l'enseignement semble faire l'objet de plusieurs contestations par certains personnels pénitentiaires. Pour eux, l'accès à l'enseignement exige des contreparties de la part des détenus. Pour certains personnels pénitentiaires, l'accès à l'enseignement en prison est un privilège qui devrait être accordé aux plus méritants. Par exemple, on peut proposer une formation en échange de calme. Certains personnels parlent d'un "*contrat moral*" avec les détenus, c'est le cas de ce sous-directeur d'une grande maison d'arrêt:

" Je passe un « contrat moral » avec les détenus avant de les classer. S'ils veulent profiter des avantages du service scolaire, ils doivent s'engager en contrepartie à travailler, à être assidus aux cours, à rester calmes en détention. Si un détenu rompt ce contrat en ne travaillant pas, en étant absent ou en perturbant la vie en détention, je le déclasse. (...) Tant que l'on n'apprendra pas aux détenus à se laver, à ne pas se vautrer devant la télévision, à s'habiller correctement et surtout à être plus disciplinés en classe, la réinsertion sera une lubie. Moi, un élève qui fait le con en classe ou qui manque la classe parce qu'il a regardé des matchs ou des films porno toute la nuit, je le déclasse⁸."

Une telle attitude montre que la classe en prison n'est pas un espace à part mais elle est soumise au règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire. Notons aussi que l'accès à l'enseignement en prison est lié à d'autres privilèges dits "*privilèges annexes*" comme sortir de la cellule, faire du sport lors de l'absence d'enseignants en été, espoir d'obtenir des remises de peines supplémentaires en cas de réussite à des examens, etc. "*L'enseignement, dont l'accès est réservé aux détenus les plus disciplinés, peut ainsi devenir lui-même un instrument de modulation de la peine en fonction du comportement de l'individu en détention, confirmant ainsi la thèse foucaldienne selon laquelle la prison porte l'idée que la juste durée de la peine*

⁸ IDEM

doit varier non pas seulement avec l'acte et ses circonstances, mais avec la peine elle-même telle qu'elle se déroule concrètement (Foucault, 1975, 248).

VI.3 - L'enseignement comme une quasi-sanction en prison

L'impossibilité de suivre certaines activités plus attractives (faute de places, faute d'autorisation, etc.) amène les détenus à suivre un enseignement en prison. Pour ces détenus, l'enseignement devient alors une quasi-sanction ou un semi-privilège.

VI.4 - Les enseignants du milieu carcéral

Les enseignants défendent un projet de "*réinsertion professionnelle*" et non pas une occupation de leur public. Il s'agit de justifier leur présence et légitimer leur volonté d'autonomie professionnelle. Ils considèrent la réinsertion professionnelle comme moyen qui leur permet de justifier l'utilité de leur présence. Selon les enseignants, la réinsertion devrait engager la personne détenue dans un processus de reconstruction de soi, de remise en marche des mécanismes de pensées, de reprise de confiance et d'encouragement à l'initiative personnelle. La plupart des enseignants ont tendance à individualiser leurs enseignements pour prendre en compte la variété des niveaux, des capacités et des motivations des détenus scolarisés. On constate que trois éléments sèment la discorde entre les enseignants intervenant en prison:

A) La gestion des motivations des détenus

Pour certains enseignants, l'accès à l'enseignement doit être ouvert à tout le monde tandis que pour d'autres l'enseignement devrait être réservé aux personnes qui manifestent une réelle motivation. Des enseignants se donnent comme priorité de susciter la motivation chez les détenus qui sont moins motivés. Pour d'autres détenus, le choix de ne pas sélectionner les détenus sert à réaliser les buts officiels de l'Administration pénitentiaire ou de faire de l'enseignement une activité occupationnelle comme le sport et les promenades. Les enseignants sélectifs sont pour une motivation forte de la part des détenus.

B) La certification des acquis

A propos de la certification des acquis, les enseignants sont partagés sur ce sujet. Certains pensent que la certification est importante pour la préparation d'un diplôme donné. Pour les opposants à la certification, ils donnent les arguments suivants:

- * Peu de détenus s'intéressent à la préparation d'un diplôme
- * Il s'agit de déplacer les enjeux de l'enseignement où la certification devient une fin en soi
- * Il s'agit d'infantiliser les détenus qui sont amenés à passer des diplômes
- * La survalorisation des diplômes crée une démarcation entre les bons et les mauvais étudiants.

C) le contenu des enseignements

Les enseignants sont aussi marqués par deux attitudes principales: certains accordent une importance particulière à l'acquisition de connaissances alors que d'autres insistent sur l'épanouissement des intérêts des étudiants. Pour améliorer l'offre de formation en milieu carcéral, le Ministère de La Justice opte pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'enseignement visant essentiellement à réduire la fracture numérique des détenus. C'est l'objectif de la création des cyber-bases justice.